



Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

22-23 juin 2022, Genève

Révision des règlements de la Médaille Henry Dunant et du Prix de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour la paix et l'humanité

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Mai 2022

FR

CD/22/13
Original : anglais
Pour information

Document établi par
la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
en consultation avec son groupe consultatif sur les règlements des distinctions
du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

RÉSUMÉ

La Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Commission permanente) est chargée d'administrer et d'attribuer la Médaille Henry Dunant et le Prix de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour la paix et l'humanité. Elle a adopté en 2020 de nouvelles lignes directrices relatives à l'attribution de la Médaille et du Prix, afin de compléter les dispositions de leurs règlements (datant respectivement de 1965 et 1987) en ce qui concerne l'admissibilité, les qualités souhaitées chez les candidat·e·s ainsi que les processus de candidature, d'examen des candidatures et de prise de décision. Les nouvelles lignes directrices visaient également à favoriser la diversité et l'inclusion et à assurer le respect des normes d'intégrité et d'éthique les plus élevées. La Commission permanente est convenue de poursuivre la réforme des distinctions et de soumettre au Conseil des Délégués des versions révisées des règlements en vue d'harmoniser les processus de candidature pour la Médaille et le Prix et d'incorporer, éventuellement en les modifiant, des éléments clés des lignes directrices en lien avec les conditions d'admissibilité, la diversité, l'inclusion et l'intégrité.

1) INTRODUCTION ET CONTEXTE

La Commission permanente est chargée d'administrer et d'attribuer la Médaille Henry Dunant et le Prix de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour la paix et l'humanité en vertu :

- du [Règlement de la Médaille Henry Dunant](#), adopté par la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale) en 1965 et révisé en 1981 ;
- du [Règlement du Prix de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour la paix et l'humanité](#), adopté par la Commission permanente après que le Prix a été institué par le Conseil des Délégués de 1987 ;
- des [Lignes directrices de la Commission permanente relatives à l'attribution de la Médaille Henry Dunant et du Prix de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour la paix et l'humanité](#) (Lignes directrices), adoptées par la Commission permanente le 9 décembre 2020.

Les Lignes directrices clarifient et complètent les dispositions des règlements de la Médaille et du Prix en ce qui concerne l'admissibilité, les qualités souhaitées chez les candidat·e·s, le processus de candidature, l'examen des candidatures, la prise de décision ainsi que la cérémonie de remise des distinctions. Elles reflètent, en particulier, la volonté de la Commission permanente de favoriser la diversité et l'inclusion et d'assurer le respect des normes d'intégrité et d'éthique les plus élevées.

À sa réunion du 9 décembre 2020, la Commission permanente a décidé de poursuivre la réforme des distinctions du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) et d'envisager de réviser le Règlement de la Médaille de 1965 et le Règlement du Prix de 1987, dans l'optique de soumettre ces modifications à la prochaine réunion du Conseil des Délégués. Elle a aussi décidé de créer un groupe consultatif qui l'aiderait dans cette tâche en la conseillant sur la portée et la teneur de la réforme, et en préparant les modifications requises ainsi que les décisions à faire adopter par la Commission permanente et le Conseil des Délégués. Ce groupe a en particulier été chargé :

1. d'évaluer la pertinence, la portée et la teneur d'une révision des règlements de la Médaille et du Prix et de formuler des recommandations à ce propos ;
2. d'évaluer la possibilité d'élargir la portée des distinctions existantes ou de créer un nouveau prix humanitaire pour honorer des personnes et/ou des organisations extérieures au Mouvement, et de formuler des recommandations à ce propos ;

3. de contribuer à élaborer les propositions devant être soumises par la Commission permanente au Conseil des Délégués, notamment en consultant les différentes composantes du Mouvement.

Le groupe consultatif était présidé par Fine Tu'itupou-Arnold, membre de la Commission permanente et secrétaire générale de la Société de la Croix-Rouge des Îles Cook, et comprenait des représentants de la Croix-Rouge du Burundi, de la Croix-Rouge française, de la Société du Croissant-Rouge des Émirats arabes unis, de la Croix-Rouge uruguayenne, de la Croix-Rouge de Vanuatu, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale).

Le groupe consultatif s'est réuni à deux reprises, le 14 juin et le 14 septembre 2021, et a formulé les quatre recommandations clés suivantes approuvées par la Commission permanente :

1. mener à bien la réforme des distinctions du Mouvement en révisant les règlements de la Médaille et du Prix et soumettre pour approbation les versions révisées au prochain Conseil des Délégués, en 2022 ;
2. dans le cadre de la révision des deux règlements, remanier les textes, y intégrer des éléments clés des Lignes directrices relatifs aux conditions d'admissibilité, à la diversité, à l'inclusion et à l'intégrité, et harmoniser les processus de candidature ;
3. ne pas étendre les distinctions existantes du Mouvement à des personnes ou des organisations extérieures au Mouvement, mais continuer de les attribuer exclusivement à des membres et organisations du Mouvement ;
4. faire comprendre au Conseil des Délégués combien il est important de promouvoir l'accès de tous les volontaires et employés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge non seulement aux distinctions du Mouvement, mais aussi aux prix et distinctions instaurés par ses composantes – prix et distinctions dont le développement doit être encouragé en tant que facteur important de motivation et de reconnaissance et que source majeure d'inspiration.

Le groupe consultatif est par ailleurs convenu de présenter à la Commission permanente un avant-projet de résolution intitulé « Révision des règlements de la Médaille Henry Dunant et du Prix de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour la paix et l'humanité », comportant en annexe le projet de Règlement révisé de la Médaille et le projet de Règlement révisé du Prix. Le 13 octobre 2021, la Commission permanente a approuvé l'avant-projet de résolution modifié et les deux projets de règlements révisés en vue de leur mise en consultation au sein du Mouvement, l'objectif étant de les consolider avant leur soumission au prochain Conseil des Délégués. Les commentaires formulés par les composantes du Mouvement entre décembre 2021 et mars 2022 ont contribué à l'élaboration du projet de résolution et des règlements révisés tels qu'ils seront soumis au Conseil des Délégués.

2) COMMENTAIRE SUR LE PROJET DE RÉOLUTION

Paragraphe du préambule

Les paragraphes 1 à 4 rappellent les décisions antérieures prises par la Conférence internationale et le Conseil des Délégués concernant les règlements de la Médaille et du Prix, notamment l'objectif premier de ces distinctions.

Le paragraphe 5 établit les rôles et responsabilités respectifs, d'une part, de la Commission permanente dans l'administration, l'attribution et la remise de la Médaille et du Prix et, d'autre part, du Conseil des Délégués dans la révision de leurs règlements.

Le paragraphe 6 informe le Conseil des Délégués de l'adoption par la Commission permanente, le 9 décembre 2020, de ses [Lignes directrices relatives à l'attribution de la Médaille Henry Dunant et](#)

[du Prix de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour la paix et l'humanité](#). Les Lignes directrices sont un outil pratique qui complète les règlements et facilite leur interprétation. Elles resteront en vigueur – avec des adaptations s'il y a lieu – même après la révision des règlements de la Médaille et du Prix. Elles ont été diffusées au sein du Mouvement en janvier 2021, en même temps que l'appel à candidatures pour la Médaille Henry Dunant.

Le paragraphe 7 met en évidence l'un des principaux objectifs de la révision des règlements, à savoir d'inclure la promotion de la diversité et de l'inclusion ainsi que le respect des normes d'intégrité et d'éthique les plus élevées, considérations jugées essentielles lors de l'élaboration des Lignes directrices.

Paragraphes du dispositif

Les paragraphes 1 et 2 proposent l'approbation des règlements révisés de la Médaille et du Prix.

Les paragraphes 3 et 4 soulignent l'importance cruciale des médailles, prix et autres distinctions et récompenses – au-delà de la Médaille Henry Dunant, du Prix de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour la paix et l'humanité et des autres distinctions internationales décernées par le Mouvement – pour reconnaître l'engagement des membres, des volontaires et du personnel à tous les niveaux du Mouvement. Ils encouragent les composantes du Mouvement (en particulier celles qui ne l'ont pas encore fait) à mettre en place des mesures internes ou à renforcer leurs dispositifs visant à honorer leurs membres, volontaires et employés pour leur contribution et leur dévouement, tout en veillant à ce que des règles et cadres appropriés soient en place (notamment pour vérifier l'admissibilité, l'intégrité et les mérites des candidats).

3) COMMENTAIRE SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS RÉVISÉS DE LA MÉDAILLE ET DU PRIX

La révision des deux règlements vise principalement à intégrer de nouvelles dispositions de fond harmonisées qui clarifient ou précisent les principes suivants :

- elles affirment les principes de non-discrimination, de diversité, d'inclusion et de respect des normes d'intégrité et d'éthique les plus élevées afin de guider toutes les composantes du Mouvement et leurs autorités compétentes dans la proposition de candidatures, et de guider la Commission permanente dans ses appels à candidatures, ses vérifications et sa prise de décisions concernant l'attribution de la Médaille et du Prix (voir l'article 7 du Règlement de la Médaille et l'article 6 du Règlement du Prix) ;
- elles précisent les conditions d'admissibilité à la Médaille et au Prix, en confirmant la pratique et le principe selon lesquels les dirigeant-e-s du CICR et de la Fédération internationale et les membres de la Commission permanente qui sont encore en fonction ne peuvent pas être candidats, ainsi que le principe selon lequel les distinctions ne doivent pas interférer avec les processus d'élection ou de désignation en cours concernant des postes électifs ou d'autres postes à responsabilités au plus haut niveau du Mouvement ou de la Fédération internationale (voir l'article 8 du Règlement de la Médaille et l'article 7 du Règlement du Prix).

En outre, certaines dispositions de procédure importantes relatives au processus de candidature et à la prise de décision pour l'attribution de la Médaille et du Prix ont été clarifiées et harmonisées. Ces modifications portent principalement sur :

- les personnes et composantes pouvant être proposées comme candidates (volontaires ou membres du personnel d'une composante du Mouvement pour la Médaille et le Prix, et Sociétés nationales reconnues uniquement pour le Prix), ainsi que les personnes, composantes et organes habilités à proposer, individuellement ou collectivement, des

candidatures à la Commission permanente (voir l'article 8 du Règlement de la Médaille et l'article 7 du Règlement du Prix) ;

- l'harmonisation des délais de soumission des candidatures pour la Médaille et le Prix (voir l'article 9 du Règlement de la Médaille, désormais aligné sur l'article 8 du Règlement du Prix) ;
- l'officialisation du rôle du Groupe conjoint d'examen des candidatures, qui consiste à vérifier l'admissibilité, l'intégrité et les mérites des candidat·e·s et à renseigner la Commission permanente sur ces questions, en lieu et place de l'ancien mécanisme de « réunion conjointe » qui n'était formellement établi que pour la Médaille (voir l'article 10 du Règlement de la Médaille et l'article 9 du Règlement du Prix).

Enfin, plusieurs modifications de nature structurelle et rédactionnelle ont été introduites, principalement pour :

- modifier légèrement l'architecture générale des deux règlements en harmonisant l'ordre de leurs dispositions (à savoir définition ; critères ; forme ; fréquence et nombre ; prise de décision ; principes d'admissibilité, de non-discrimination, de diversité, d'inclusion et d'intégrité ; processus de soumission et d'examen des candidatures ; remise des distinctions et récipiendaires) ;
- mettre à jour les noms utilisés pour désigner les organes et les composantes du Mouvement ;
- ajuster certaines formulations des règlements pour assurer une représentation inclusive des hommes et des femmes.

Les questions et suggestions concernant le projet de résolution et les projets de règlements révisés de la Médaille et du Prix peuvent être adressées à la Commission permanente par l'intermédiaire de son Secrétariat : standing.commission@standcom.ch